

ARRETE DU MAIRE N° 2021-19
Réglementation de la circulation
« Rue du 6 juin 1944
et entre Prassun et la RD 1 »

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1976 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

Vu les travaux de renforcement des accotements qui doivent être réalisés par les services techniques municipaux Rue du 6 juin 1944 et entre la route de Prassun et la RD 1,

Qu'il y a lieu pour leur permettre de réaliser ces travaux et par mesure de sécurité, de prendre les dispositions ci-après :

ARRETE

Article 1 - La circulation des véhicules sera alternée dans l'emprise des travaux qui auront lieu à partir du jeudi 11 mars 2021 « Rue du 6 juin 1944 et entre la route de Prassun et la RD 1 ».

Article 2 – En cas de léger empiètement la circulation pourra être établie sur les deux voies. Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation temporaire conformément au Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire.

Article 3 - Monsieur le Maire de la commune de PLUMELEC, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à PLUMELEC, le 9 mars 2021.

 Le Maire,
Stéphane HAMON